



Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de Quiblicion</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour: 77 Contre: 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires: FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président*; VIEL Gérard, *2^e Vice-président*; MADEC Boris, *Jème Vice-président*; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président*; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président*; ALLAIS Florentin, *5^{ème} Vice-président*; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente*; BARBIER Philippe, *gème Vice-président*; GASSEAU Brigitte, *1^{ère} Vice-présidente*; ALEXANDRE Anne-Sophie; ALLIGNÉ Christophe; APPERT Catherine; BALLON Michèle; BALOCHE Bernard; BEAUVAIS Philippe; BERRIER Daniel; BINET Fernand; BOULENT Jean-Pierre; CHABAT-COURRÈDE Claude; CLAEYS Patrick; CLÉREMBEAUX Thierry; COTTEREAU Lucie; COUANON Thierry; COUPRIT Pierre; COURCIÈRE Jean-Louis; DELABASLE Stanislas; DESNOUES Richard; DOMET Évelyne; DROUIN Jacques; DUBOIS Aline; EUDE Régis; EUDES Vincent; FOUCHER-CHAZÉ Cendrène; GARNIER Philippe; GEOFFROY Catherine; HAMMENI Saïd; HUBNER Benoît; ISABEL Eddy; LAURENT Stessy; LEROUX Jean-Pierre; LESEUR Jacques; LEVEILLÉ Frédéric; LEVEAU Mickaël; LEVILLAIN Franck; LOLIVIER Alain; MAHIEUX Bernard; MANSON Jean-Yves; MÉNARD Arnaud; MESSENGER Brigitte; MEYER Véronique; MOREAU Yohann; PILLU Sébastien; ROGER Nathalie; RUPPERT Roger; TOUSSAINT Philippe; TRANCHANT Corentin; TURBOUT Bruno; VERNETTE Laurianne; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants: FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck); KOVANI Mike (pour DALICHOX Catherine); BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia); Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques); DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire); GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER **Xavier**).

Excusés: JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte); BARILLER Emeric (pouvoir à BALOCHE Bernard); BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin); CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud); EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck); HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris); HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît); LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard); LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd); MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel); TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents: BELGRAND Manon; De STOPPELEIRE Stéphane; LAMOTHE Patrick; LECHERBONNIER Louis.

cc.2026_115	Adoption du règlement budgétaire et financier au 25 Juin 2026 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-8 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'intercommunalité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-169 du 21 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de Terres d'Argentan Interco et ses budgets annexes ;
Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir les principales règles de gestion budgétaire et financière applicables à l'intercommunalité dans le cadre de l'instruction M57 ;
Considérant qu'il convient d'encadrer et de formaliser les modalités de préparation, d'adoption, d'exécution et de suivi du budget intercommunal ;

Considérant la nécessité pour l'intercommunalité de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de sa première délibération budgétaire de la mandature ;
Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le règlement budgétaire et financier de Terres d'Argentan Interco, annexé à la présente délibération.

Article 2

De dire que ce règlement entre en vigueur à compter du 25 juin 2026 et qu'il s'applique pour la durée de la mandature, sous réserve de révisions ultérieures par délibération du conseil communautaire.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

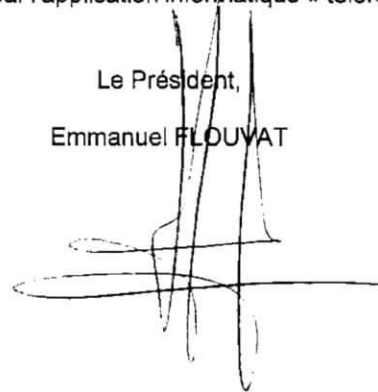
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUYAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-127	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget principal
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-014 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-116 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (dépenses)	-2 447 812,26
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	3 127 105,46
002 - Excédent de fonctionnement reporté	458 605,69

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

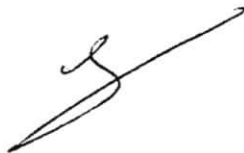
- Sur le compte 001 (déficit) : 2 447 812,26 €
- Sur le compte 1068 : 3 127 105,46 €
- Sur le compte 002 (excédent) : 458 605,69 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

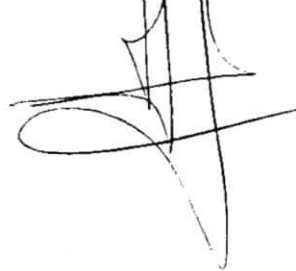
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-128	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Assainissement
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-015 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-117 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	112 778,90
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	712 113,87
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 112 778,90 €
- Sur le compte 1068 : 712 113,87 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

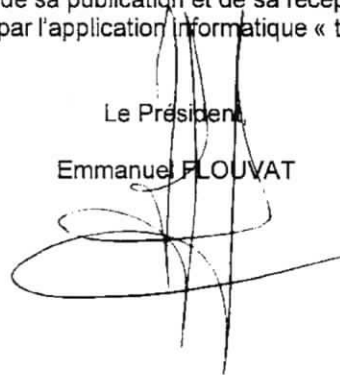
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-129	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe SPANC
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-016 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-118 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	26 717,33
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-5 275,71

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC » comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 26 717,33 €
- Sur le compte 002 (déficit) : 5 275,71 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

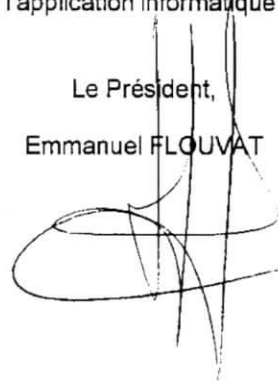
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-130	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-017 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-119 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	28 250,07
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » comme suit :

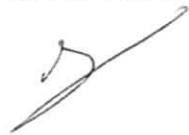
- Sur le compte 001 (excédent) : 28 250,07 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

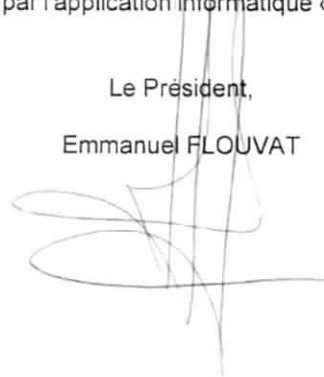
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrène ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-131	Affectation définitive des résultats 2025 Budget annexe Mobilité
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-018 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Mobilité ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-120 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Mobilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Mobilité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	634 782,47
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	433 749,54

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Mobilité comme suit :

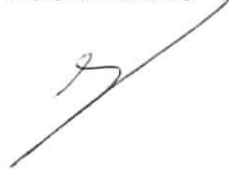
- Sur le compte 001 (excédent) : 634 782,47 €
- Sur le compte 002 (excédent) : 433 749,54 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-132	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Interventions économiques
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-019 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Interventions économiques ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-121 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Interventions économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Interventions économiques.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	59 116,10
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe « Interventions Économiques » comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 59 116,10 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-133	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Restauration Territoriale
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-020 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Restauration collective ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-122 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Restauration territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Restauration Territoriale (*anciennement restauration collective en 2025*).

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	14 696,94
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-26 119,26

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Restauration Territoriale comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 14 696,94 €
- Sur le compte 002 (déficit) : 26 119,26 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

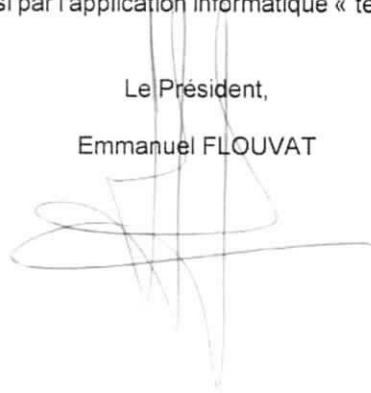
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-134	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-021 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-123 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (dépenses)	-96 098,66
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Actival d'Orne 2 comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 96 098,66 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL, 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-135	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Beaulieu
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-075 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-124 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (dépenses)	-159 603,88
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	448 671,08

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Beaulieu comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 159 603,88 €
- Sur le compte 002 (excédent) : 448 671,08 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécursois citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrène ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-136	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Nécyr-Rônai
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-022 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Nécyr-Rônai ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-125 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Nécyr-Rônai ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	0,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	37 127,16

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Nécy-Rônai comme suit :

- Sur le compte 002 (excédent) : 37 127,16 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

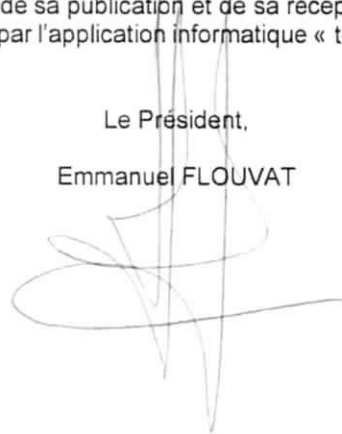
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrène ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-137	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-023 du 26 février 2026 concernant la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2026-125 du 25 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De Constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre (recettes)	167 406,86
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Article 2

D'approuver leur affectation définitive dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'Activités Saint-Nicolas comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 167 406,86 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDÉS Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-142	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres du budget principal suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2003	T-704600000103	Produits divers de gestion courante	459,00 €
2003	T-704600000103	Produits divers de gestion courante	1 139,00 €
2013	T-73087880015	Produits divers de gestion courante	118,00 €
2015	T-2831	Voirie	2 281,29 €
2017	T-2425	Aire accueil gens du voyage	157,50 €
2017	T-3460	Aire accueil gens du voyage	189,00 €
2017	T-1557	Aire accueil gens du voyage	346,50 €
2018	T-634	Aire accueil gens du voyage	283,50 €
2019	T-8209	Cantine et garderie	105,00 €
2019	T-5669	Cantine et garderie	108,20 €
2019	T-11043	Cantine et garderie	114,80 €
2019	T-9621	Cantine et garderie	118,00 €
2020	T-9322	Cantine et garderie	105,40 €
2020	T-9531	Aire accueil gens du voyage	197,38 €
2023	T-1167	Cantine et garderie	102,00 €
Total admission de titres en non-valeur :			6 039,67 €

Répartition par services

Produits divers de gestion courante	1 716,00 €
Cantine et garderie	868,50 €
Voirie	2 281,29 €
Aire d'accueil des gens du voyage	1 173,88 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-143	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe Assainissement
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres du budget annexe Assainissement suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2016	T-77360190015	Redevance assainissement	30,60 €
2016	T-77360190015	Redevance assainissement	387,36 €
Total admission de titres en non-valeur :			417,96 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget annexe Assainissements au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

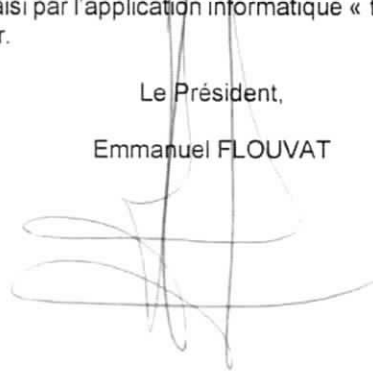
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-144	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget annexe SPANC
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues ;
Considérant que si malgré toutes les démarches entreprises, il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes, une admission en non-valeur est proposée par le comptable à la collectivité ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant que le comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres du budget annexe SPANC suivants :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2022	94	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2022	185	Redevance assainissement non collectif	115,00 €
2022	260	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2022	266	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2022	279	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2023	131	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
2023	261	Redevance assainissement non collectif	169,00 €
Total admission de titres en non-valeur :			1 129,00 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2026, les crédits au budget annexe SPANC au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

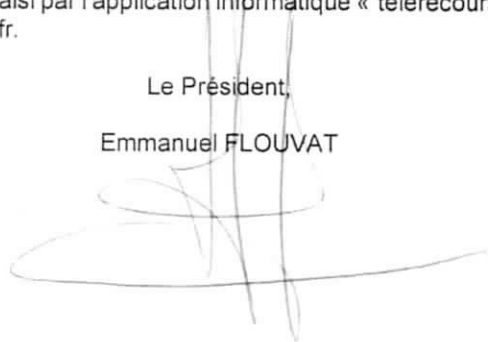
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-146	Extinction de créances – Budget principal
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n°11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu les avis des commissions de surendettement consultables à la Direction des Affaires Financières ;
Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement de créances suivantes du budget principal :

Objet de la créance	Créance restant dû
Cantine et garderie	526,76 €
Total	526,76 €

Article 2

De prévoir au budget principal les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

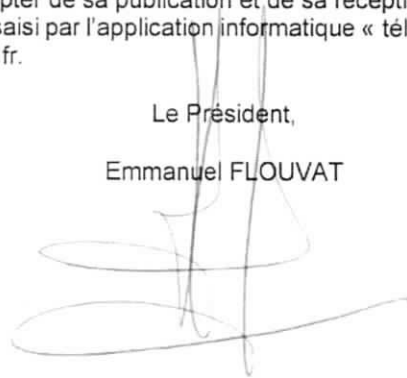
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-147	Garantie d'emprunt à Orne habitat pour l'acquisition seule de 3 logements situés 11 rue Pierre Ozenne à Argentan
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Considérant le projet Argentan – Napoléon III porté par Orne Habitat consistant en un programme d'acquisition seule de 3 logements situés 11 rue Pierre Ozenne à Argentan ;

Considérant le contrat de prêt n° 188327, consultable à la direction des affaires financières, signée entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), le prêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'accepter que Terres d'Argentan Interco accorde à Orne Habitat sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 329 000 € souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 188327 constitué de 2 lignes du Prêt.

Article 2

De dire que la garantie de Terres d'Argentan Interco est accordée à hauteur d'une somme en principal de 164 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3

De préciser que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de Terres d'Argentan Interco est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), Terres d'Argentan Interco s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires de règlement.

Article 4

D'accepter que Terres d'Argentan Interco s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-148	Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650 A ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que dans établissements publics de coopération intercommunale, cette commission comprend, outre le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres ;

Considérant que les membres de la commission doivent réunir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la communauté de communes ou des communes membres ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De transmettre au Directeur départemental des Finances publiques la liste suivante de quarante personnes répondant aux conditions fixées par le code général des impôts :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LEBRETON Vincent Maire de Trun	DALICHOUX Catherine Adjointe au Maire de Trun
LESEUR Jacques Maire de Rônai	PILLU Sébastien Maire de Nécy
ROGER Nathalie Maire de Bailleul	TOUSSAINT Philippe Conseiller municipal de Gouffern-en-Auge
MOREL Angélique Adjointe au Maire d'Argentan	DUBOIS Aline Adjointe au Maire d'Argentan
MENARD Arnaud Conseiller municipal d'Argentan	EUDE Régis Adjoint au Maire d'Argentan
HOULLIER Karim Adjoint au Maire d'Argentan	CHOQUET Brigitte Vice-présidente de Terres d'Argentan interco
MEYERS Véronique Maire de Monts-sur-Orne	GUILLOCHIN Katia Maire de Saint-Brice-sous-Rânes
CLAEYS Patrick Maire de Sarceaux	COTTEREAU Lucie Conseillère municipale Argentan
LOLIVIER Alain Maire d'Écouché-les-Vallées	BALLON Michèle Maire déléguée de Fontenai-sur-Orne
RUPPERT Roger Maire de Moulins-sur-Orne	LEGER Grégoire Maire délégué de Vrigny
COUPRIT Pierre Maire de Rânes	ISABEL Eddy Maire de Coulonces
APPERT Catherine Maire de Neauphe-sur-Dives	HAMMENI Saïd Maire de Merri
LEPLAT Marie-Laure Maire de Montabard	BEAUVAIS Philippe Maire de Commeaux
BINET Fernand Maire délégué et adjoint de Gouffern-en-Auge	DE STOPPELEIRE Stéphane Maire de Ginai
BARDIN Franck Maire de Villedieu-les-bailleul	MADEC Boris Vice-président de Terres d'Argentan Interco
EUDES Vincent Adjoint au Maire de Lougé-sur-Maire	LEROUX Jean-Pierre Maire de Sai
SOCKEEL Didier Maire de Montormel	MOREAU Yohann Maire de Saint Gervais les sablons
MESSAGER Brigitte Maire de Boucé	GARNIER Philippe Maire d'Avoines
BARBIER Philippe Maire d'Occagnes	LAMBERT Hervé Maire d'Ommoy
DOMET Evelyne Maire de Boischampré	MAHIEUX Bernard Maire d'Aunou-le-Faucon

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several horizontal strokes below it.



Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUIL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-149	Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-2 ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, il est nécessaire de débattre et de délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2

De prendre acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

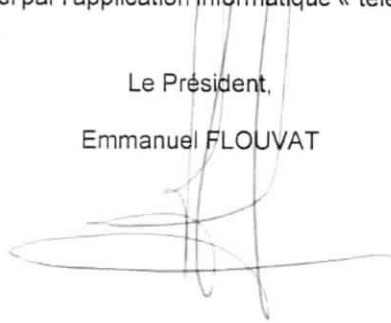
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-150	Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration de la communauté de communes, une partie des attributions du conseil communautaire peut être déléguée au bureau dans son ensemble ;
Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au bureau par le conseil communautaire reste de la compétence exclusive de ce dernier ;
Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, il reviendra au président de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De déléguer au bureau les attributions suivantes :

En matière de finances et de commande publiques :

- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment restauration territoriale, centre aquatique, conservation, réseau des médiathèques, tourisme, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif ou de loisirs...)
- Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.
- Fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Accorder des admissions en non-valeur à partir de 100 € et des créances irrécouvrables et procéder à l'apurement des comptes lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Octroyer des subventions dont le montant annuel cumulé maximal est inférieur à 50 000 € et approuver les conventions d'objectifs établies avec les structures subventionnées.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieurs à 90 000 € et inférieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver les montages financiers et juridiques dans le cadre de la commande publique (conventions de mandat, délégations de maîtrise d'ouvrage, groupement de commandes...)

En matière d'administration générale :

- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sein de l'article 2044 du code civil.
- Procéder aux cessions, aux acquisitions et aux échanges fonciers et/ou immobiliers inférieurs à 50 000 €.
- Prendre toute décision concernant l'approbation ou la modification des règlements intérieurs des services ou des règlements de gestion des compétences communautaires.
- Approuver et d'autoriser les opérations de commercialisation de produits à l'effigie de la communauté de communes, de procéder à la remise de prix, cadeau sous quelque forme que ce soit.

En matière de ressources humaines :

- Modifier le tableau des effectifs (création, modification, suppression de postes ou renouvellement de contrat de travail) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Réaliser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité du service, ainsi que le recrutement de personnel, en apprentissage, occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

En matière de développement économique et territorial :

- Donner l'avis réglementaire de la communauté de communes en matière de dérogation au repos dominical.
- Signer tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique dans le cadre de la compétence « développement économique » et de la compétence « logement ».

En matière d'aménagement et de cadre de vie :

- Prendre toute décision en matière d'effacement de réseaux et de conventions de servitude avec les opérateurs intéressés.

Article 2

De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

De rappeler que le président doit rendre compte des décisions prises par délégation lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

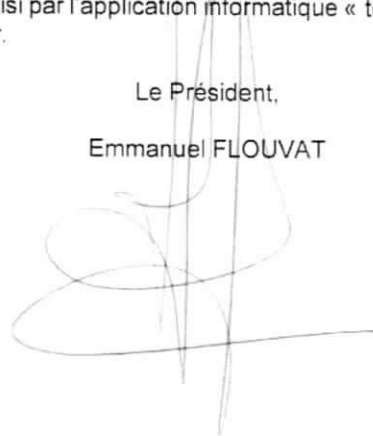
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUIL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-152	Désignation de représentants au sein du Comité régional de l'énergie en Normandie
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.141-5-2 et D.141-2-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;
Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Monsieur Philippe BARBIER en tant que délégué titulaire et Monsieur Florentin ALLAIS en tant que délégué suppléant pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco au sein du Comité régional de l'énergie.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-153	Désignation de représentants au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boucé
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1, L 5211-7 et L 5711-1, L 2121-21 et L 2121-33 ;

Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco est représentée par un délégué au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boucé ;

Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Monsieur Philippe GARNIER en tant que délégué pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Boucé.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

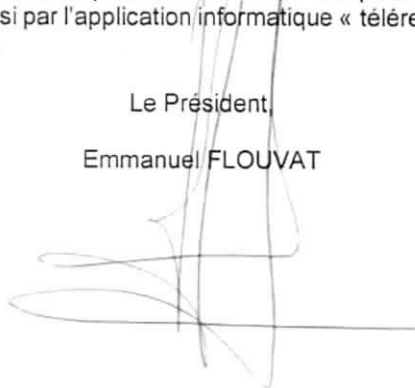
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÈREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-154	Désignation d'un nouveau représentant au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) d'Argentan, d'Auge et d'Ouche ;
Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du comité de programmation LEADER ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Madame Cendrine FOUCHER-CHAZÉ en tant délégué titulaire pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du comité de programmation LEADER.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

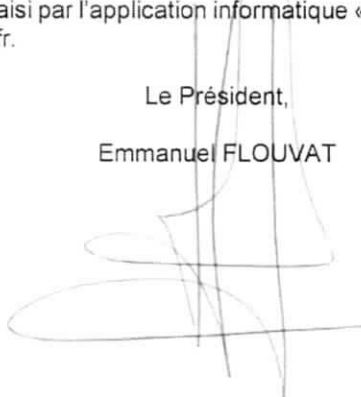
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-155	Désignation d'un représentant au sein de la société anonyme de coordination de l'Habitat Ornaïs
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts de la société anonyme de coordination de l'habitat ornaïs ;
Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de cette société ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Monsieur Boris MADEC en tant que représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de la société anonyme de coordination de l'habitat ornaïs.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

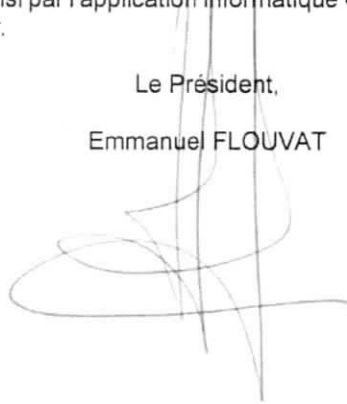
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Allais', written over a horizontal line.

Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Flouvat', written over a horizontal line.



Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-156	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan concernant un marché de fournitures en produits d'entretien ménagers
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par M. Benoît HUBNER, adjoint délégué aux finances, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-157	Modification du tarif de location de la salle Jean-Allais pour l'organisation d'activités hebdomadaires
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2026-049 du 26 février 2026 fixant les tarifs de la salle Jean Allais ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la Salle Jean Allais située sur le territoire de la commune de Nécy ;
Considérant qu'il convient de modifier uniquement le tarif fixé pour l'activité hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de location de la salle municipale Jean ALLAIS comme suit :

Activité hebdomadaire ❶	Forfait de 100 € / an
-------------------------	-----------------------

❶ *L'activité hebdomadaire a une durée maximale de 2 heures 15, les locaux devant être rendus propres.*

Article 2

De préciser que les autres dispositions de la délibération susmentionnée ne sont pas modifiées.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUIL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-158	Exercice du droit à la formation des élus communautaires
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants et R.2123-12 et suivants ;
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire et la nécessité de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les orientations et modalités d'exercice de ce droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, soit en l'espèce 15 000 euros.

Article 2

De dire que, conformément aux orientations du Conseil national de la formation des élus locaux, les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus par un organisme agréé en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie de proximité, intercommunalité) ;
- Formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, politique culturelle, sportive, sécurité...) ;
- La conduite de projet (le positionnement en tant qu'élus, l'animation de réunion, la coopération entre les partenaires...).

Article 3

De rappeler que les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la communauté de communes.

Article 4

De préciser que chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la communauté de communes doit préalablement en avertir le président qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élus, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût.

Les demandes sont traitées par le président au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du président est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil communautaire, l'élus auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Article 5

De convenir que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au président une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élus a bien participé à la séance.

Article 6

De préciser que les frais de déplacement et de séjour que l'élus aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à la condition que le président ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élus à la formation.

Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la communauté de communes, sur justificatifs, dans la limite de dix-huit jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Article 8

De dire que les crédits correspondants seront imputés au compte 6535.

Article 9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

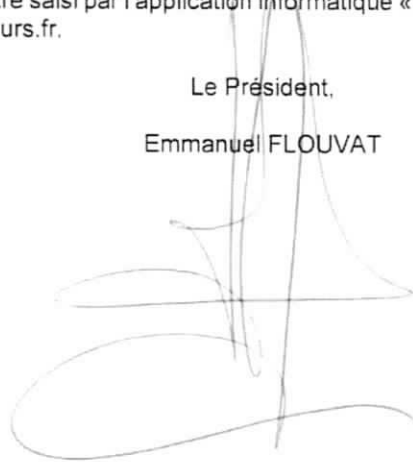
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal stroke.

Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a large loop.



Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; Eudes Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrène ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-159	Temps de travail et semaine en 4 jours / 4,5 jours – Modification du règlement intérieur harmonisé Terres d'Argentan Interco/Ville d'Argentan/CCAS
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Considérant l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours lancée en septembre 2025 ;
Considérant qu'un bilan a été réalisé par un groupe de travail dédié sur la base d'un questionnaire de satisfaction des participants et que le dispositif s'est avéré concluant pour l'ensemble des agents volontaires ;
Considérant le projet de règlement intérieur modifié ;
Considérant qu'il convient d'ajouter le cycle de travail en 38 h dans le règlement intérieur, ainsi que les dispositions relatives au temps de travail effectué en 4 jours / 4,5 jours ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les modifications relatives au temps de travail dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-160	Modification de la trame du compte rendu d'entretien professionnel
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant la nécessité, après plusieurs années de mise en œuvre, de procéder à des ajustements du compte rendu d'entretien professionnel afin de le faire mieux correspondre aux attentes des agents ;
Considérant le travail réalisé par le groupe de travail dédié et les propositions formulées ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la trame révisée de l'entretien professionnel annexée à la présente délibération, en particulier les critères définis en partie III pour l'appréciation de la valeur professionnelle.

Article 2

De dire que cette trame de compte rendu sera utilisée à l'occasion des entretiens professionnels portant sur l'année 2026.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 65 Pouvoirs : 10 Votants : 75	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÈREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-161	Modification du tableau des effectifs – Rentrée scolaire
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins du conservatoire et des services éducation et enfance jeunesse, dans le contexte de la rentrée scolaire 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

En ce qui concerne le conservatoire, de procéder aux mouvements suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Supprimer un poste de rédacteur territorial à 34,28 % soit 12/35^{ème}
- Créer un poste de rédacteur territorial à 50 % soit 17,5/35^{ème}
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à 45 % soit 9/20^{ème} et
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à 35% soit 7/20^{ème}
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à 70% soit 14/20^{ème}
- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à 100% soit 20/20^{ème}
- Créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à 85% soit 17/20^{ème}
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à 50% soit 10/20^{ème}
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{nde} classe à 15% soit 3/20^{ème}

Article 2

En ce qui concerne les services éducation / enfance jeunesse, de procéder aux mouvements suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 18% soit 6.3/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 28 % soit 9.8/35^{ème},
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 37.03% soit 12.96/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 22 % soit 7.7/35^{ème},
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 30.06 % soit 10.52/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 30 % soit 10.5/35^{ème},
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 61.29% soit 21.45/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 50 % soit 17.5/35^{ème},
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 55% soit 19.25/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à 65 % soit 22.75/35^{ème},
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 48% soit 16.8/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 40 % soit 14/35^{ème},
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial pal de 2^{nde} classe à 100% soit 35/35^{ème},
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2^{nde} classe à 80 % soit 28/35^{ème},
- Supprimer un poste d'ATSEM pal de 2^{nde} classe à 72% soit 25.2/35^{ème},
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2^{nde} classe à 80 % soit 28/35^{ème},
- Supprimer un poste d'ATSEM pal de 2^{nde} classe à 65% soit 22.75/35^{ème},
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2^{nde} classe à 80 % soit 28/35^{ème},
- Supprimer un poste d'ATSEM pal de 1^{ère} classe à 100% soit 35/35^{ème},
- Créer un poste d'ATSEM pal de 2^{nde} classe à 80 % soit 28/35^{ème},
- Créer des postes d'accroissement temporaire d'activités selon les quotités suivantes :
 - 4 renforts à 18 % soit 6.30/35^{ème}
 - 1 renfort à 15 % soit 5.25/35^{ème}
 - 1 renfort à 28 % soit 9.8/35^{ème}
 - 1 renfort à 40 % soit 14/35^{ème}
 - 1 renfort à 58 % soit 20.3/35^{ème}
 - 1 renfort à 60 % soit 21/35^{ème}

Article 3

De prévoir en conséquence les crédits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

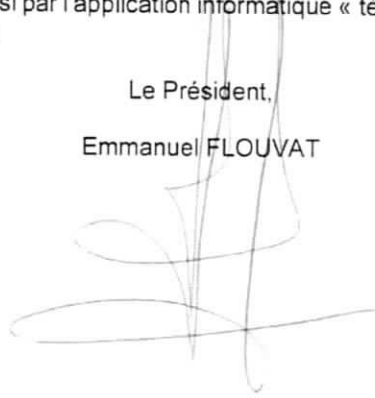
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.

Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'E' and a long horizontal stroke at the bottom.



Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 65 Pouvoirs : 10 Votants : 75	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; Eudes Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-162	Subvention de fonctionnement à l'association du personnel territorial du pays d'Argentan
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant la demande présentée par l'association du personnel territorial du pays d'Argentan ;
Considérant l'intérêt d'une telle association qui mène et développe des actions en faveur des agents communautaires mais également du territoire intercommunal, en initiant des actions ayant des retombées économiques pour les commerces locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2026 la subvention suivante :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Association du Personnel territorial du pays d'Argentan	Fonctionnement (Interco)	15 000 €

Article 2

De dire que le montant sera imputé à la rubrique 024 « Aides aux associations », nature 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 65 Pouvoirs : 10 Votants : 75	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-163	Désaffectation de l'école maternelle et élémentaire Anne Frank située 18 rue Guynemer à Argentan
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 et L.5211-5 III alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2015-105 ADM du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n° D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération n° CC-2026-063 du 26 février 2026 par laquelle le conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco a décidé de transférer le 6 juillet 2026 l'école Anne Frank dans les nouveaux locaux de l'école Ginette Kolinka, située 23 rue du 6 Juin à Argentan ;

Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco lors des fusions ;

Considérant l'ouverture à la rentrée scolaire 2026 de la nouvelle école Ginette Kolinka, située 23 rue du 6 Juin à Argentan ;

Considérant que les enfants fréquentant l'école Anne Frank à Argentan sont transférés dans la nouvelle école Ginette Kolinka à compter du 6 juillet 2026 ;

Considérant qu'ainsi, les locaux de l'école Anne Frank à Argentan ne sont plus nécessaires à ce service ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe « Liste et descriptif des biens mis à disposition » du procès-verbal signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres Argentan Interco ;
Sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Orne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'acter la désaffectation de l'école maternelle et élémentaire Anne Frank située 18 rue Guynemer à Argentan à compter du 6 juillet 2026.

Article 2

D'approuver l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 de mise à disposition des biens avec la commune d'Argentan et de prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 65 Pouvoirs : 10 Votants : 75	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-164	Tarifs des accueils collectifs de mineurs intercommunaux – Année scolaire 2026-2027
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;
Vu la délibération n° 2025-165 du 30 septembre 2025 portant sur la tarification des accueils collectifs de mineurs intercommunaux ;
Considérant l'éligibilité à la prestation de service ordinaire soumise à l'application d'une tarification modulée dans la mesure où l'intercommunalité assure une programmation d'actions éducatives dans le cadre du « plan mercredi » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° 2025-165 du 30 septembre 2025 avec effet au 31 août 2026.

Article 2

D'augmenter les tarifs des accueils collectifs de mineurs intercommunaux 2025 de 1,30 % et de fixer les tarifs des accueils collectifs des mineurs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

A°) MERCREDIS LOISIRS

Possibilité de proratiser en appliquant le tarif de base multiplié par le nombre de mercredis restants sur le trimestre.

Désignation	Mercredi demi-journée : matin (8h / 12h15) ou après-midi '13h15 / 18h) sans repas hors vacances (à multiplier par 10 = forfait trimestriel mercredis demi-journée) (1)	Forfait trimestriel (1)
Quotient Familial		
(0 à 380 €)	3,04 €	30,40 €
(381 à 510 €)	4,96 €	49,60 €
(511 à 750 €)	6,43 €	64,30 €
(751 à 999 €)	7,90 €	79,00 €
(1000 € et +)	9,02 €	90,20 €

Désignation	Mercredi journée : matin (8h / 18h) avec repas hors vacances (à multiplier par 10 = forfait trimestriel mercredis journée) (1)	Forfait trimestriel (1)
Quotient Familial		
(0 à 380 €)	5,88 €	58,80 €
(381 à 510 €)	9,83 €	98,30 €
(511 à 750 €)	12,87 €	128,70 €
(751 à 999 €)	15,70 €	157,00 €
(1000 € et +)	18,13 €	181,30 €

B°) ACCUEIL EXCEPTIONNEL

Critères : dépannage / problème de garde, garde alternée, pas plus de 6 mercredis par trimestre

Désignation	Mercredi demi-journée : matin (8h /12h15) ou après-midi (13h15 /18h) sans repas hors vacances (tarif accueil exceptionnel) (1)
Quotient Familial	
(0 à 380 €)	4,46 €
(381 à 510 €)	7,50 €
(511 à 750 €)	9,72 €
(751 à 999 €)	11,85 €
(1000 € à 1500 €)	13,57 €

Désignation	Mercredis journée avec repas, hors vacances (Tarif accueil exceptionnel) (1)
Quotient Familial	
(0 à 380 €)	8,91 €
(381 à 510 €)	14,84 €
(511 à 750 €)	19,35 €
(751 à 999 €)	23,50 €
(1000 € et +)	27,35 €

C°) ACCUEIL SPÉCIFIQUE ADAPTATION

Désignation	Mercredi demi-journée : matin (8h /12h15) ou après-midi (13h15 /18h) sans repas hors vacances (tarif d'adaptation pour enfants avec besoins particuliers) (1)
Quotient Familial	
(0 à 380 €)	1,42 €
(381 à 510 €)	2,53 €
(511 à 750 €)	3,24 €
(751 à 999 €)	3,95 €
(1000 € et +)	4,56 €

(1) Possibilité d'utiliser les tickets loisirs CAF et MSA.

D°) REPAS

Désignation	Repas facturés *
Accueil de loisirs de Trun	3,52 €
Accueil de loisirs d'Écouché les Vallées	4,99 €

(*) Tarifs utilisés uniquement pour le décompte du coût des repas qui doit être précisé sur les attestations remises aux familles.

Article 4

D'appliquer une modulation de la tarification ci-dessus selon les modalités suivantes :

Sans justificatif de ressources, il sera appliqué le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé.

Le mode de calcul du quotient familial est celui retenu par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de l'Orne ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne Orne Sarthe.

Le quotient familial est égal au douzième du total des ressources nettes déclarées avant abattement y compris les prestations familiales divisé par le nombre de parts.

Nombre de parts : un couple ou une personne isolée = 2 parts : un enfant = 0,5 part ; 3^{ème} enfant et enfant handicapé = 1 part

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 65 Pouvoirs : 10 Votants : 75	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; Eudes Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-165	Tarifs des services périscolaires – Rentrée scolaire 2026-2027
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant la nécessité d'augmenter le tarif de la restauration scolaire et de la garderie de 1,3 % en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des frais de personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'augmentation de 1,3 % des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour la rentrée scolaire 2026-2027 ;

ÉVOLUTION DES TARIFS PAR REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026				
		Quotient familial	Tarifs en cours	Tarifs 2026 +1,3%
Résident Argentan Interco	Maternelle	q < 340 €	0,96 €	0,97 €
		341 € < q < 400 €	1,28 €	1,30 €
		401 € < q < 460 €	1,60 €	1,62 €
		461 € < q < 500 €	2,24 €	2,27 €
		q > 500 €	3,20 €	3,24 €
	Elémentaire	q < 340 €	1,02 €	1,03 €
		341 € < q < 400 €	1,36 €	1,38 €
		401 € < q < 460 €	1,70 €	1,72 €
		461 € < q < 500 €	2,38 €	2,41 €
		q > 500 €	3,40 €	3,44 €
Résident hors Argentan Interco	Maternelle		4,20 €	4,25 €
	Elémentaire		4,40 €	4,46 €
Panier repas ⁽¹⁾	Tout enfant		1,30 €	1,32 €
Garderie ⁽²⁾	Tout enfant matin		1,30 €	1,32 €
	Tout enfant soir		1,30 €	1,32 €

(1) Accueil des enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individuelle) et apportant leur panier repas au sein des restaurants scolaires : il s'agit d'un forfait.

(2) Il s'agit d'un forfait par plage horaire d'accueil.

Article 2

De poursuivre l'intervention financière de Terres d'Argentan Interco dans le cadre de la tarification sociale dont la modulation, qui est restée la même depuis le 4 décembre 2018, est la suivante :

Quotient familial de la CAF	Montant pris en charge par la collectivité
q < 340 €	70 %
341 < q < 400 €	60 %
401 < q < 460 €	50 %
461 < q < 500 €	30 %
q > 500 €	0 %

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

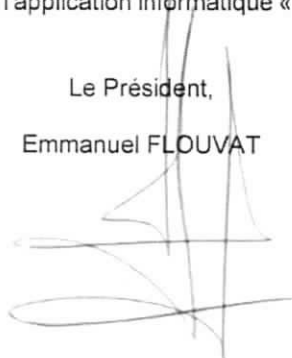
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-166	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat : modification n° 1
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les L.153-36 et suivants, ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;

Considérant que plusieurs observations ont été formulées à l'occasion de recours concernant les dispositions encadrant l'implantation des éoliennes et la distance minimale fixée entre les installations et les habitations ;

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de ces dispositions non conformes réglementairement dans le cadre d'une procédure de modification ;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à diverses corrections, ajustements et rectifications portant notamment sur des erreurs matérielles ou des oublis identifiés après l'approbation du document, sur la mise à jour et la correction de certaines servitudes d'utilité publique, sur l'intégration ou l'actualisation d'éléments relatifs aux zones inondables, sur la prise en compte d'observations formulées par les exploitants de carrières du territoire et sur des ajustements mineurs visant à améliorer la lisibilité et la cohérence du document ;

Considérant que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prescrire la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2

De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	1 0 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-167	Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : modification n° 2
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les L.153-36 et suivants, ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;
Considérant que le PLUi-H a créé, au nord de la ville d'Argentan, un secteur Npv destiné à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
Considérant que ce secteur constitue une réserve foncière stratégique pour le développement futur de la commune d'Argentan et pour la structuration à long terme des quartiers nord ;

Considérant que la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol sur plusieurs hectares serait susceptible de compromettre durablement les capacités futures d'aménagement de ce secteur et de limiter les possibilités d'évolution du territoire communal ;
Considérant que la collectivité souhaite préserver les potentialités d'aménagement futures de ce secteur dans une logique de gestion économe du foncier et de cohérence urbaine ;
Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer le secteur Npv et d'adapter les documents graphiques et réglementaires du PLUi-H ;
Considérant que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prescrire la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

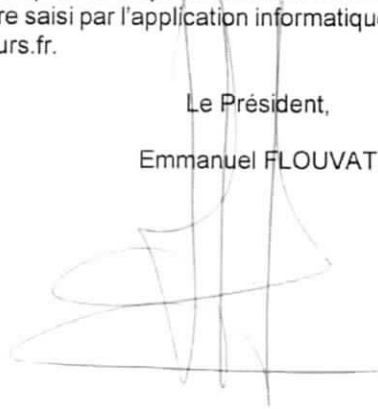
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Éveline ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-168	Règlement Local de Publicité intercommunal : modification n° 1
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants ;
Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;
Considérant que plusieurs observations ont été formulées à l'occasion d'un recours concernant les dimensions des dispositifs publicitaires ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des dispositions du RLPi dans le cadre d'une procédure de modification ;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à diverses corrections, ajustements et rectifications portant notamment sur des erreurs matérielles ou des oublis identifiés après l'approbation du document et sur des ajustements mineurs visant à améliorer la lisibilité et la cohérence du document ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du RLPi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prescrire la procédure de modification du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

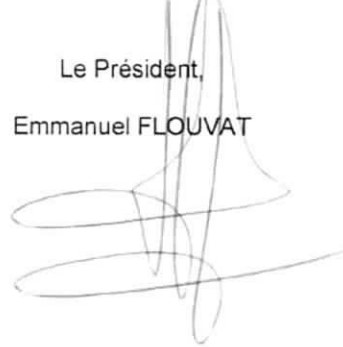
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-170	Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux pour la réparation des ouvrages du réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Considérant que la communauté de communes doit assurer la réparation des ouvrages de réseaux d'eaux pluviales ;
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (4 ans) fixé à 360 000 € HT ;
Considérant la nécessité de recourir à une procédure adaptée, afin de permettre la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour assurer la réparation des ouvrages de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux sous la forme d'une procédure adaptée, afin de réaliser la réparation des ouvrages de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la passation de l'accord-cadre à bons de commandes, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à son exécution.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

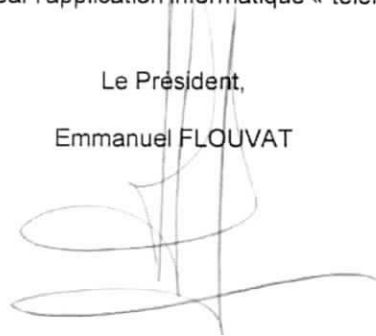
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-172	Avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de renouvellement, réhabilitation et création de petites extensions de réseaux de collecte d'eaux usées
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7, ainsi que l'article R.2194-8 ;

Vu la délibération n° BC 2024-025 du 15 octobre 2024 du bureau communautaire autorisant le Président à lancer un marché en procédure adaptée passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création de petites extensions de réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant la nécessité de passer un avenant à l'accord cadre à bons de commande de travaux afin

d'optimiser l'organisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et de signer un avenant avec le titulaire de l'accord-cadre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de renouvellement, réhabilitation et création de petites extensions de réseaux de collecte d'eaux usées, comme suit :

- Montant maximum annuel initial : 300 000 € HT ;
- Augmentation annuelle : 45 000 € HT ;
- Taux d'augmentation : 15 % ;
- Nouveau montant maximum annuel : 345 000 € HT.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

De préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur les crédits inscrits au budget et sur les autres dispositions de l'accord-cadre.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

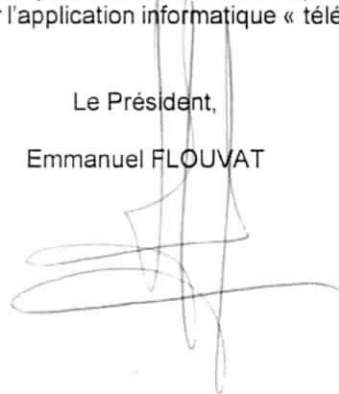
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-173	Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Boucé
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire de maîtrise d'œuvre ;
Considérant le budget estimatif de ces travaux, estimés à 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC ;
Considérant la nécessité de recruter les entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure adaptée, pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune de Boucé.

Article 2

De préciser que le marché de travaux, estimé à 440 000 € HT est décomposé comme suit :

DESCRIPTION	ESTIMATION	
Réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement de Boucé	90 000 € HT	108 000 € TTC
Réhabilitation de la station d'épuration de Boucé	350 000 € HT	420 000 € TTC

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la passation de l'accord-cadre à bons de commandes, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à son exécution.

Article 4

De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne en s'engageant à respecter la Charte Qualité de pose des réseaux d'assainissement.

Article 5

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-175	Terres d'Argentan Mobilité – Désignation des représentants du comité des partenaires
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants ;
Vu le code des transports, notamment l'article L.1231-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00008 en date du 3 juin 2021 constatant le transfert de la compétence mobilité à l'échelon communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-17 MOB en date du 16 février 2021 portant prise de compétence dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-92 MOB portant adoption des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière en vue d'assurer l'exécution d'un service public à caractère industriel ou commercial ;

Considérant le rôle du comité des partenaires qui constitue une instance de dialogue et de concertation obligatoire associant les différents acteurs du territoire à la définition et au suivi des politiques de mobilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la création et la composition du comité des partenaires, comme suit :

En qualité de représentants de Terres d'Argentan Interco :

- Le vice-président délégué à la mobilité.

En qualité du collège institutionnel et société civile (10 sièges) :

- Des représentants des partenaires institutionnels, collectivités et institutions Région, Département et préfecture,
- Des représentants de la formation professionnelle, insertion et emploi,
- Des représentants d'associations et usagers (associations d'Usagers des Transports, associations Vélo, association des Paralysés de France, etc.).

En qualité du collège économique (10 sièges) :

- Des représentants des industries et entreprises,
- Des représentants des commerces, artisanat et professions libérales,
- Des représentants de la filière agriculture locale ou circuits courts,
- Des représentants des syndicats.

Article 2

D'autoriser Monsieur le président à signer tout document à venir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u> 23 juin 2026	<u>Conseillers</u> En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	<u>Vote</u> Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Date de publication</u> 10 JUL. 2026
--	--	--	---

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-176	Avenant n° 1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du Centre Aquatique d'Argentan
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-156 du 10 octobre 2024 portant lancement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant la nécessité de réactualiser les données pour le calcul des intéressements ;

Considérant les adaptations et les modifications de l'équipement ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;
Considérant le projet d'avenant n° 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2024-18 conclu avec la société DALKIA relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS, filtration, courants forts et faibles du centre aquatique de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte CHOQUET, 8^{ème} vice-présidente déléguée à la culture et aux équipements communautaires, à signer l'avenant n° 1.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-177	Modification de la tarification d'occupation du centre aquatique impliquant une fermeture au public
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
Vu le code du sport, notamment les articles A322-4 à A322-40 ;
Considérant la nécessité de promouvoir l'activité physique et sportive sur le territoire ;
Considérant le soutien de l'intercommunalité pour le développement des associations locales ;
Considérant l'erreur matérielle figurant dans la délibération communautaire n° CC-2023-129 du 29 juin 2023 et la nécessité de prévoir un tarif de location pour l'occupation du centre aquatique pour un événement sportif impliquant la fermeture au public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à 230 € par jour le tarif de location du centre aquatique d'Argentan pour l'organisation d'un événement sportif impliquant la fermeture de l'équipement au public.

Article 2

De dire que ce tarif trouve à s'appliquer à l'organisation de la compétition régionale organisée par la Ligue de Normandie de natation les 30 et 31 mai 2026.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame CHOQUET, 8^{ème} vice-présidente déléguée à la culture et aux équipements communautaires, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

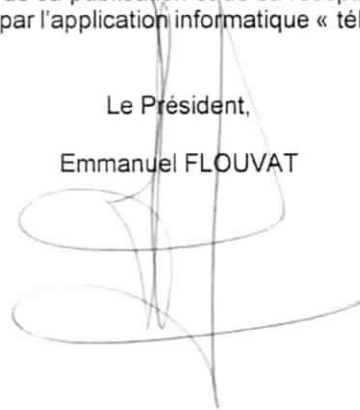
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u> 23 juin 2026	<u>Conseillers</u> En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	<u>Vote</u> Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Date de publication</u> 1 0 JUIL. 2026
--	--	--	---

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDS Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-178	Horaires du centre aquatique à compter de septembre 2026
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
Considérant la fréquentation du centre aquatique d'Argentan ;
Considérant l'étude menée par le cabinet PCD France sur l'organisation et le fonctionnement du centre aquatique ;
Considérant l'intérêt d'adapter au mieux les horaires au regard des attentes des usagers du centre aquatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la nouvelle organisation d'ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2026 et de valider la modification des heures de cours d'enseignement à destination des adultes, selon le planning suivant :

En semaine :

Jour	Horaires	
Lundi	12H00 / 14H00	
Mardi	17H00 / 20H00	<i>avec fermeture du bassin ludique à 19H00</i>
Mercredi	8H00 / 12H00 – 14H30 / 19H00	<i>avec fermeture du bassin ludique à 18H00</i>
Jeudi	12H00 / 14H00 – 17H00 / 19H00	<i>avec fermeture du bassin ludique à 18H00</i>
Vendredi	16H00 / 20H00	
Samedi	14H00 / 18H15	
Dimanche	9H00 / 13H30	

Petites vacances scolaires

Jour	Horaires
Lundi	10H00 / 20H00
Mardi	9H30 / 13H30 – 14H30 / 19H30
Mercredi	9H30 / 13H30 – 14H30 / 19H30
Jeudi	9H30 / 13H30 – 14H30 / 19H30
Vendredi	10H00 / 20H00
Samedi	14H00 / 18H15
Dimanche	9H00 / 13H30

Le bassin ludique ferme du lundi au jeudi à 19H00 pour accueillir des activités.

Activités

- Cours de perfectionnement adultes de 18H15 à 19H00 le lundi soir.
- Cours d'apprentissage adultes de 18H15 à 19H00 le mercredi soir.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Choquet, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Culture et aux Équipements Communautaires, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-179	Désignation de représentants au conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7 ;
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n° 6 de janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, modifié par l'arrêté du 9 août 2022, et abrogé par l'arrêté du 29 décembre 2023 ;
Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'État doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire d'un ensemble de textes

cadres et se doter d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique actifs lors du dépôt du dossier ;

Considérant l'intérêt des élus pour le renouvellement du classement du conservatoire intercommunal ;

Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Madame Véronique MEYER et Madame Catherine DALICHOUX, pour siéger en qualité de membres du collège des élus, au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

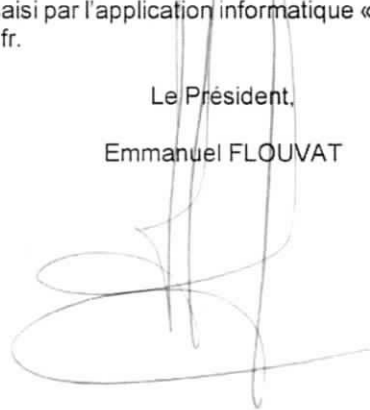
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-180	Tarifs 2026/2027 du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan
-------------	--

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et R.461-1 à R.461-7,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 101 ;
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre paru au Bulletin officiel hors-série n°6 de janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
Considérant que les collectivités qui souhaitent bénéficier d'une dotation de l'État doivent accompagner leur dossier de demande de renouvellement de classement du conservatoire de tarifs sociaux ;
Considérant l'intérêt des élus pour le renouvellement du classement du conservatoire intercommunal ;
Considérant l'importance pour le territoire d'avoir un établissement de qualité reconnu ;

Considérant la volonté de maintenir une politique tarifaire accessible au plus grand nombre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la grille tarifaire trimestrielle du Conservatoire à rayonnement intercommunal pour l'année 2026/2027 comme suit :

Tarif	Descriptif	Enfant (- 18 ans)	Adulte
Tarif A	- Éveil - Découverte - Élève OAE - Parcours diplômant ou personnalisé Danse / Théâtre (par cours suivi) - Pratique collective musicale seule	33 €	33 €
Tarif A bis	Instrument ou cours supplémentaire	33 €	49 €
Tarif B	- Parcours diplômant Musique - Parcours personnalisé Musique avec pratique collective	66 €	87 €
Tarif C	- Parcours personnalisé - Musique sans pratique collective	108 €	164 €
Tarif D	Location d'instrument	55 €	
Tarif E	- Stage ou master class (journée) - Costume Danse (année)	17 €	33 €

Article 2

De préciser que les tarifs 2026/2027 s'appliquent dans les conditions suivantes :

- Réductions applicables aux familles : 2 élèves (-10% par trimestre), 3 élèves (-15% par trimestre), 4 élèves et plus (- 20% par trimestre)
- Tout trimestre commencé est dû.
- Les bons CAF et MSA, ainsi que le dispositif Atout Normandie, sont acceptés.
- La location des instruments ne fait pas l'objet de réduction. Pour les personnes bénéficiant des bons CAF ou MSA, la location d'instrument est toutefois gratuite.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

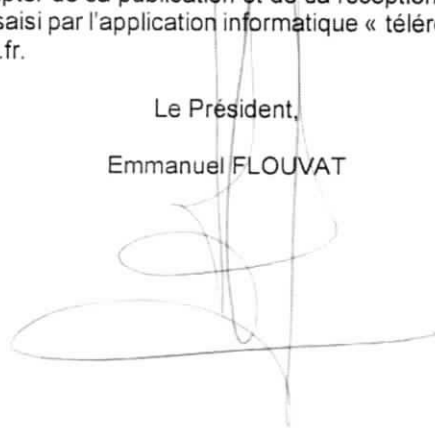
Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT





Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 66 Pouvoirs : 11 Votants : 77	Pour : 77 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUIL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Johann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire) ; GUILLOUARD Stéphane (pour SCHNEIDER Xavier).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BARILLER Émeric (pouvoir à BALOCHE Bernard) ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-181	Désignation d'un représentant pour siéger au sein du collège « élus » de la Commission consultative d'élaboration et de suivi
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la planification régionale relative à la prévention et à la gestion des déchets, une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été instituée pour former une instance de concertation, reposant sur les échanges et contributions de ses membres ;

Considérant que parmi les quatre collèges d'acteurs formant cette commission, le collège « élus » requiert la présence d'un représentant de Terres d'Argentan Interco ;

Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;

Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner Monsieur Arnaud MÉNARD pour siéger au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

